



## Annexe

### Procédures de visa concernant les visiteurs chinois au Canada

En 1998, l'ambassade du Canada à Beijing a reçu plus de 37 000 demandes de visa de visiteur, pour un taux d'acceptation de 81,5 %. Les taux d'acceptation sont légèrement plus élevés pour les voyageurs d'affaires.

Une demande de visa est généralement rejetée, soit parce que les documents soumis à l'appui sont insuffisants, soit parce que la bonne foi du requérant en tant que visiteur soulève des doutes. La Chine figure en tête de liste pour ce qui est des arrivées à nos points d'entrée de personnes non munies des documents voulus (demandeurs du statut de réfugié). En outre, plus de 150 personnes entrées au Canada, en 1998, sous prétexte d'affaires ont, par la suite, demandé le statut de réfugié.

Afin d'assurer un traitement efficace des demandes de visa, nous recommandons ce qui suit.

1. Si vous avez l'intention d'inviter un homme ou une femme d'affaires, vous devrez lui fournir les documents suivants afin qu'il ou elle les joigne à sa demande de visa :

- ◆ une lettre d'invitation en bonne et due forme, comportant vos nom, prénom et titre, votre adresse d'entreprise, les numéros de téléphone et de télécopieur où l'on peut vous joindre ainsi que les nom et titre de la personne que vous invitez, et dans laquelle vous mentionnez la durée prévue de la visite, exposez brièvement la raison de l'invitation et indiquez qui doit payer les frais de voyage;
- ◆ des copies de tout autre document donnant un aperçu des affaires à traiter durant la visite ou précédemment traitées avec l'entreprise ou la personne que vous invitez, ce qui pourrait comprendre sans toutefois s'y limiter :

- une explication des circonstances dans lesquelles vous avez rencontré le demandeur;
- des contrats, bulletins de commande, lettres de transport ou ententes de services;
- les noms, titres et adresses ainsi que numéros de téléphone et de télécopieur de tiers avec lesquels vous avez organisé des rencontres pour le compte de la personne que vous invitez;
- une copie notariée du document indiquant votre statut en matière d'immigration (si vous êtes résident temporaire, afin de prouver que vous vous trouvez légalement au Canada).

2. De plus, si vous n'avez pas déjà invité des visiteurs d'affaires chinois, ou si vous ne l'avez pas fait au cours des deux dernières années, veuillez joindre une copie du document attestant votre inscription au registre du commerce canadien ainsi qu'une copie du sommaire du plus récent avis de cotisation (corporations) reçu de Revenu Canada. Le Service des visas reçoit, malheureusement, de plus en plus de lettres d'invitation frauduleuses ou fabriquées, soi-disant d'entreprises canadiennes.

Veillez à ce que votre invité chinois soumette ces documents à l'ambassade du Canada en même temps que la demande de visa.

**Veillez compter au moins cinq jours ouvrables pour ce qui est du traitement des demandes de visa. Il peut y avoir d'autres retards si des vérifications supplémentaires ou une entrevue personnelle s'avèrent nécessaires.**

Tenez compte du fait que les procédures chinoises pour l'obtention d'un passeport et d'une autorisation de voyage sont longues et compliquées. En outre, comme beaucoup d'entreprises sont encore en grande partie dirigées par l'État, leurs représentants peuvent être considérés comme des fonctionnaires du gouvernement chinois, ce qui risque de ralentir le processus de demande de visa. Pour ce qui est des délégations officielles qui emploient un passeport de la Direction des affaires publiques, toutes les demandes de visa doivent être présentées à l'ambassade concernée par le ministère chinois des

Affaires étrangères (MAE). C'est là une exigence du gouvernement de la République populaire de Chine. Souvent, il faut plusieurs semaines au MAE pour soumettre les demandes dûment remplies à l'ambassade, recueillir les passeports et, enfin, les rendre à leurs titulaires une fois la décision prise par le Service de visas.

*Préparé par Citoyenneté et Immigration Canada, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, la Direction de la Chine et de la Mongolie et l'ambassade du Canada à Beijing.*